
Lettre écrite par le représentant Laloy pour le citoyen Morel et sa femme, en annexe de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793)

Pierre Antoine Laloy

Citer ce document / Cite this document :

Laloy Pierre Antoine. Lettre écrite par le représentant Laloy pour le citoyen Morel et sa femme, en annexe de la séance du 15 frimaire an II (5 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 706-707;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40088_t1_0706_0000_13;

Fichier pdf généré le 16/02/2024

penses, ni de l'or, ni des indemnités que nous sollicitons; mais nous venons vous dire avec cette rigueur révolutionnaire, digne du Sénat, digne de vous :

« L'armée du Nord, la Vendée renaissante, la patrie déchirée ont besoin de défenseurs. Des républicains prononcés, les corps couverts d'honorables blessures, nos mains portent dans cette auguste assemblée les dépouilles des satellites féroces du despotisme espagnol.

« Je termine en ce moment, dans cet auguste aréopage, comme un républicain qui, enveloppé dans l'armée espagnole entre la cavalerie et l'infanterie, ai supporté moi seul l'attaque de quinze cavaliers. Cette horde féroce me crie de me rendre, ma réponse fut de faire mordre la poussière à six de ces esclaves abrutis et à un cheval.

« J'échappe de la mêlée, emportant ce sabre à travers de l'épaule, et le poitrail de mon cheval ouvert.

« J'aime à croire, citoyens, que, comptant sur votre justice et votre générosité, vous ordonnerez au ministre de nous faire partir promptement pour les frontières. Des hommes qui se dévouent avec héroïsme à la défense de la sublime Déclaration des droits, affermiront sur des bases imperturbables le dogme sacré de l'égalité, en cimentant de leur sang la splendeur, la dignité de la République française; et à l'instar du célèbre Lacédémonien qui resta seul sur le champ de bataille, couverts de poussière et du sang de nos ennemis, nous nous écrierons : La France est libre.

« Signé : MIRABEL, lieutenant colonel; GILLY, idem, NOURRY, PETIT, maréchaux des logis.

Renvoyé au ministre de la guerre.

IV.

BARÈRE PROPOSE ET LA CONVENTION DÉCIDE L'ENVOI DU REPRÉSENTANT GOULY, EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE, DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AIN (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Barère. Un décret rendu le 16 brumaire a ordonné un sursis à l'exécution de l'arrêté du représentant du peuple Prost, relatif à des destitu-

(1) Le décret envoyant le représentant du peuple dans le département de l'Ain est du 14 frimaire (Voy. ci-dessus *Archives parlementaires*, p. 626).

(2) *Moniteur universel* [n° 77 du 17 frimaire an II (samedi 7 décembre 1793), p. 312, col. 1]. D'autre part, le *Mercur universel* [16 frimaire an II (vendredi 6 décembre 1793), p. 247, col. 2] rend compte de la motion de Barère dans les termes suivants :

« La Convention nationale, sur le rapport de son comité de Salut public, décrète que le représentant du peuple Gouly se rendra dans le département de l'Ain, investi des pouvoirs attribués aux représentants du peuple près les armées.

« Il est chargé spécialement de prendre connaissance et de prononcer sur l'affaire qui a donné lieu au décret du 16 brumaire, rendu sur la pétition du citoyen Siriat. »

tions et remplacements de fonctionnaires publics dans le district de Belley (département de l'Ain) (1), la continuation provisoire des destitués dans l'exercice de leurs fonctions; la mise en liberté provisoire des personnes détenues par ordre du comité de surveillance de Belley, à l'exception des ci-devant nobles, et le renvoi du fond de la question au comité de sûreté générale, pour en faire un rapport à la Convention nationale.

Ce décret rendu, sans examen quelconque, sur la pétition présentée à la barre par le prêtre Siriat, gravement inculpé dans cette affaire, et convertie en motion, a répandu l'alarme parmi tous les sans-culottes du département. Ils y ont vu le triomphe de l'aristocratie, et un cri universel s'est fait entendre pour réclamer contre ce coup porté au patriotisme.

L'esprit public est généralement bon dans le département de l'Ain, mais négligé par les représentants du peuple nommés à différentes fois pour s'y rendre, et qui n'y ont, pour ainsi dire, pas mis les pieds : la présence d'un Montagnard, ferme et prudent, y est nécessaire, soit pour prononcer sur l'affaire particulière, mais très compliquée sous plusieurs rapports, qui a donné lieu au décret du 16 brumaire, soit pour y écraser l'aristocratie et le modérantisme dont les efforts peuvent avoir des suites d'autant plus dangereuses dans ce département, que placé sur les frontières de la Suisse et de Genève, et voisin du Jura, où le feu couve encore sous la cendre, il exige une surveillance très active.

Barère propose et la Convention adopte l'envoi d'un commissaire dans le département de l'Ain, et suspend l'exécution de son décret du 16 brumaire.

V.

LALOY DONNE LECTURE DE LA LETTRE QU'IL A ÉTÉ CHARGÉ D'ÉCRIRE AU CITOYEN MOREL ET A SA FEMME (2).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel*. (3).

Laloy lit la lettre qu'il a été chargé d'écrire au citoyen Morel, et à sa femme.

Le Président de la Convention nationale, à Morel et sa femme, demeurant à Paris, rue de la Paroisse, section de l'Unité.

« Comme citoyens, comme époux, vous deviez donner à la patrie un enfant digne d'elle; vous

(1) Voy. *Archives Parlementaires*, 1^{re} série, t. LXXVIII, séance du 16 brumaire an II, p. 452, col. 2, la pétition du citoyen Siriat et le décret rendu à la suite de cette pétition.

(2) La lecture de ce projet de lettre n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 15 frimaire, mais la lettre est insérée tout au long dans le *Supplément au Bulletin de la Convention* de cette séance, ainsi que dans les comptes rendus de la même séance publiés par le *Moniteur universel* et le *Journal des Débats et des Décrets*.

(3) *Moniteur universel* [n° 77 du 17 frimaire an II

avez satisfait à ce devoir; vous préparez pour elle ce fruit de vos efforts, la République reconnaissante et juste, saura bien les apprécier.

« Félicitez-vous, citoyens !

« Les Spartiates se vantaient d'avoir fait des hommes, parce que dès le berceau les femmes leur montraient la patrie, comme leur première mère.

« Vous les avez surpassés...

« Le cœur de votre enfant fut sans doute l'ouvrage de l'amour de la patrie; car ce mot seul l'enflamme, et dès l'âge le plus tendre il l'a prononcé avec l'énergie d'un franc républicain; faites sermenter son âme, mettez à profit ses heureux dispositions, et vous en ferez un bon citoyen; répétez-lui souvent ce mot chéri des Français libres : *La patrie*.

« Il renferme, soyez-en persuadés, une vertu secrète qui peut en faire un héros; dites-lui que Cicéron s'en servit pour effrayer Antoine et foudroyer Catilina, que Brutus n'en employa pas d'autre pour chasser les tyrans.

« Montrez-lui dans le lointain l'étendue de ses devoirs... L'estime de ses concitoyens est au delà, c'est le prix des vertus sociales; de vrais républicains n'ambitionnent pas d'autre récompense.

« La Convention nationale m'a ordonné, par un de ses décrets, de vous exprimer sa satisfaction; il m'est bien doux d'avoir été son organe.

« Salut, et vive la République !

« Signé : P.-A. LALOY. »

La Convention nationale, après avoir entendu la lecture de ce projet de la lettre, approuve, et, sur la motion d'un de ses membres, elle décrète l'insertion de cette lettre au *Bulletin*.

VI.

Voulland. AU NOM DU COMITÉ DE SÛRETÉ GÉNÉRALE, DONNE LECTURE D'UNE LETTRE DE DE CALONNE, TROUVÉE DANS LES PAPIERS D'UN NAVIRE ANGLAIS QUE LES VENTS CONTRAIRES ONT OBLIGÉ A SE RÉFUGIER DANS LE PORT DE CETTE (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

VOULLAND, au nom du comité de sûreté générale. Citoyens, le comité de sûreté générale vient de

(samedi 7 décembre 1793), p. 311, col. 3]. On trouve également le texte de cette lettre dans le *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 443, p. 197) et dans le *Supplément au Bulletin de la Convention* du 5^e jour du 3^e mois de l'an II (jeudi 5 décembre 1793).

(1) Le rapport fait par Voulland, au nom du comité de sûreté générale, et la lettre de Calonne, ne sont pas mentionnés dans le procès-verbal de la séance du 15 frimaire an II, mais on en trouve des extraits dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Moniteur universel*, le *Journal de la Montagne*, le *Mercur universel*, le *Journal des Débats et des Décrets*, le *Journal de Perlet* et l'*Auditeur national*. En outre, le *Bulletin de la Convention* du 6^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (vendredi 6 décembre 1793), reproduit textuellement la lettre du comité du canton de Cette et la lettre de de Calonne.

(2) *Moniteur universel* [n° 77 du 17 frimaire

recevoir par un courrier extraordinaire des dépêches que lui envoie le comité de surveillance de la commune de Cette. Il pense qu'il doit vous en donner connaissance.

VOULLAND lit une lettre du comité de surveillance de Cette, datée du 4 frimaire. Elle porte en

an II (samedi 7 décembre 1793), p. 312, col. 1 et n° 78 du 18 frimaire an II (dimanche 8 décembre 1793), p. 314, col. 2]. D'autre part, le *Journal de la Montagne* [n° 23 du 16^e jour du 3^e mois de l'an II (vendredi 6 décembre 1793), p. 183, col. 1], le *Mercur universel* [16 frimaire an II (vendredi 6 décembre 1793), p. 254, col. 1] et l'*Auditeur national* [n° 441 du 17 frimaire an II (samedi 7 décembre 1793), p. 5] rendent compte du rapport de Voulland et de la lettre de de Calonne dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne*.

VOULLAND, membre du comité de sûreté générale, communique une lettre du comité de surveillance de Cette, en date du 4 frimaire. Elle annonce que le vent d'Est a desservi les traîtres de Toulon, en faisant arriver par force, dans ce port, un vaisseau anglais de 74 canons.

Le comité de surveillance de Cette n'a voulu confier qu'à un de ses membres les papiers trouvés sur ce bâtiment.

VOULLAND donne lecture d'un billet, dont on a ordonné l'insertion au *Bulletin*. C'est une lettre de l'infâme Calonne, au général anglais. Après les flagorneries d'usage, il lui marque : « J'ai toujours cru que ma pauvre patrie ne pouvait espérer de salut que du côté du Midi. C'est de l'Angleterre, de l'Espagne et de Naples que je l'attends. Tout le monde rend justice à l'amiral Hood. C'est lui qui a remporté le succès le plus décisif de la campagne.

« Si vous pouvez seulement réunir 40,000 hommes, la victoire est à nous. Il y a tout lieu de croire que vous trouverez des ressources dans l'intérieur même de la France. Peut-être serait-il bon d'avoir un prince français à portée de se montrer dans un moment favorable? Vous connaissez celui auquel je suis particulièrement dévoué. Vous avez un moyen sûr de gagner la Provence, c'est de la menacer d'anéantir ses mûriers [oliviers]. Ils font toute sa richesse. L'habitant fera ce que vous voudrez pour éviter un malheur qu'il lui serait impossible de réparer en dix ans. »

MOYSE BAYLE. Ce que dit Calonne des oliviers n'est que trop vrai. Sous prétexte de prévenir la disette on avait proposé à Marseille d'arracher les vignes et les oliviers, quoique le terrain où on les cultive ne soit propre qu'à cela. On doit à la prudence du frère de notre collègue Granet d'avoir déjoué ce complot.

Je demande que la lettre soit insérée au *Bulletin*, afin que les départements méridionaux se tiennent en garde contre une pareille proposition, en connaissant de quelle source impure elle part. (Adopté.)

II.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

Lettre du comité de surveillance du port de Cette.

« Nous ne devons pas vous laisser ignorer, disent-ils, un événement extraordinaire et qui intéresse le bien public. Il y a quelque temps que le vent de Sud-Est souffle et, contre les vœux des traîtres, il nous a amené des indices pour découvrir leurs complots. Un vaisseau portant les dépêches de Pitt, et de 74 canons, vient d'être jeté malgré lui dans notre port. Il était allé à Libourne